

Guide de lecture CRAC 2021



Sommaire

1. L'essentiel de votre concession	3
2. L'activité au quotidien	3
2.1. Les clients et leurs usages	3
2.2. Les services et les prestations	6
2.3. L'activité de comptage	7
2.4. L'écoute client	10
2.5. La chaîne d'intervention	13
2.6. La sécurité du réseau	13
3. Le patrimoine de votre concession	16
3.1. Vos ouvrages	16
3.2. Les chantiers	17
3.3. Les investissements	19
3.4. La valorisation du patrimoine (zone péréquée)	22
4. Le compte d'exploitation	22
4.1. Le tarif de distribution ATRD (zone péréquée)	22
4.2. La synthèse du compte d'exploitation	26
4.3. Les recettes	28
4.4. Les charges	30
4.5. L'équilibre financier (zone péréquée)	35
5. La transition énergétique	38
5.1. Le gaz vert	38
5.2. La mobilité durable	40
5.3. Les données au service de la maîtrise de l'énergie	41
6. GRDF & Vous	43
6.1. La distribution du gaz, une mission de service public	43
6.2. Une organisation à votre service	44
6.3. Les outils digitaux à votre disposition	47

1. L'essentiel de votre concession

Les contenus en bleu dans ce guide de lecture correspondent aux contenus « en savoir plus » dans votre CRAC.

2. L'activité au quotidien

2.1. Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2.
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2,

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index autorelevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Depuis quelques années, il est à noter que dans le cadre du déploiement des compteurs communicants gaz, le relevé à pied diminue progressivement, laissant place à un télérelevé quotidien.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

En ce qui concerne l'évolution des consommations en 2021, après une année 2020 marquée par une baisse sensible de la consommation des professionnels due à la crise sanitaire, nous constatons un retour à la normale des volumes consommés pour 2021. Corrigées de l'impact du climat, les consommations de 2021 sont en effet inférieures de 1% environ à celles de 2019.

Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession : elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation sur ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué :

- Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (correspondant aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».
- Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie ont été tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- Avec plus de précisions sur le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole ».
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en informations.

Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées. A partir des données de consommation 2021, la répartition en secteurs d'activités (ou sectorisation) tiendra désormais compte de l'historique des informations partagées par le fournisseur (code NAF notamment). Cette évolution vise à faciliter l'interprétation des données agrégées de consommation, en les rendant moins dépendant d'éventuelles aléas dans la complétude des informations reçues par GRDF.

Enfin, une ultime évolution de la répartition en secteurs d'activités a été demandé par le Ministère de la Transition Écologique. Elle concerne la prise en compte des consommations correspondantes au code NAF « Production et distribution de vapeur et d'air conditionné ». Il s'agit entre autres de chaufferies desservant différents types de clients finaux (dont des bailleurs, des immeubles, de réseau de chaleur mais aussi des clients tertiaires voir industriels

et du service à l'énergie). Ces consommations ont été historiquement (années 2018, 2019, 2020) affectées au secteur d'activité « résidentiel », en raison du nombre important de clients résidentiels estimés pour ce code NAF. Afin de pouvoir mieux suivre ce type d'utilisation, le ministère a demandé d'affecter désormais la consommation correspondante à ce code NAF au secteur d'activité « industrie ». Une conséquence de cette évolution sera visible dans la comparaison entre consommation de l'année 2020 et 2021 : transfert d'une partie de la consommation affectée en 2020 au secteur résidentiel vers le secteur industriel.

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

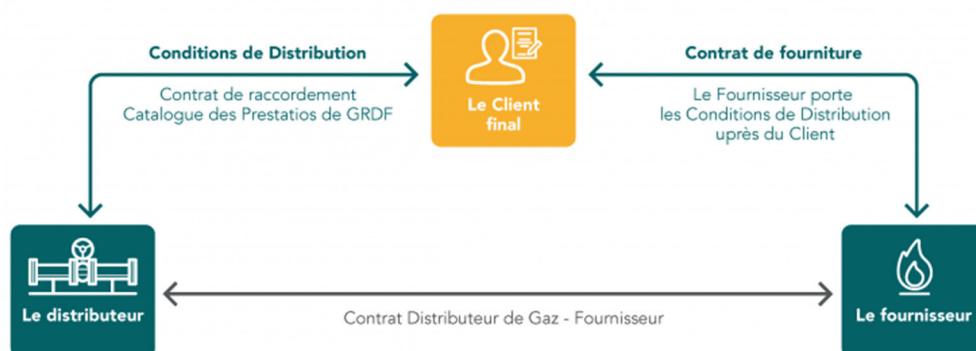
GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. En 2021, celles-ci sont quasiment identiques à celles de 2020, année durant laquelle ces émissions avaient été marquées par une forte baisse liée notamment aux reports de travaux dus aux élections municipales puis à la crise sanitaire qui avaient permis de diminuer sensiblement les endommagements de canalisations gaz par les entreprises de terrassement.

Ce très bon résultat s'explique également par la poursuite des actions volontaires de GRDF et des pouvoirs publics en matière de conception des réseaux, de modernisation de la cartographie et de sensibilisation des entreprises de terrassement.

2.2. Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l’Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est consultable sur le site grdf.fr.

Le schéma contractuel GRDF / fournisseurs/ Client



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d’acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l’acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d’installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Le catalogue des prestations est disponible sur le site de GRDF à l’adresse suivante :

www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations

Les principales évolutions du catalogue 2021 publié le 1er juillet 2021 ont notamment porté sur :

- Des compléments apportés aux prestations en lien avec les compteurs communicants.
- Une modification des prestations relatives à l’injection du Biométhane dans les réseaux.

2.3. L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est séparé entre les plus gros consommateurs (environ 100 000, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas encore communicant, le déploiement étant en cours, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires de GRDF.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour le relevé. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un autorelevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

En complément, et afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place en 2020 un nouveau service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se poursuit jusqu'en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.

Le déploiement se poursuit malgré les crises qui contraignent l'activité

En 2020, la suspension des activités de pose lors du confinement du printemps (crise Covid-19) avait généré un retard de pose significatif, dont la résorption avait été engagée dès juin 2020 grâce à la mobilisation des équipes et des partenaires.

Les tensions sur les marchés mondiaux de composants électroniques et de matières premières (matières plastiques, métaux...) a mis fin à cette

dynamique de rattrapage : dès le deuxième trimestre 2021, les constructeurs ont rencontré des difficultés pour assurer le niveau attendu de livraisons, en raison d'une moindre disponibilité des matériels.

En conséquence, le calendrier de pose a fait l'objet d'ajustements au fil de l'eau, à l'aune des capacités de production dégradées des fabricants. Les opérations de remplacement des compteurs ont ainsi parfois été décalées dans certains territoires.

Une attention particulière a été portée à la bonne prévenance des collectivités concernées, pour leur donner autant de visibilité que possible sur leur date de début de déploiement.

Les échanges avec les partenaires industriels (entreprises de pose, constructeurs...) ont également été renforcés, avec notamment pour objectif d'assurer la stabilité de leur activité dans ce contexte incertain et fluctuant.

Si ces aléas ont impacté le rythme de pose, le déploiement s'est poursuivi dans de bonnes conditions, avec un accueil favorable de l'opération par les clients. A fin 2021, plus de 6 500 communes étaient déployées ou en cours de déploiement, et près de 9,2 millions de dispositifs de comptage auront été installés, dont 1,3 millions posés par opportunité, c'est-à-dire lors d'interventions classiques du distributeur (mise en service, maintenance...).

Plus 9 300 concentrateurs ont été installés couvrent plus de 99% des compteurs posés : le relai de données entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assuré pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

Le compteur communicant, un atout pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie

La mise à disposition du client de ses données de consommation sur un espace dédié est une étape indispensable pour suivre l'évolution de sa consommation de gaz, la comprendre et entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. C'est pourquoi, GRDF s'est mobilisée au cours de l'automne 2020, aux côtés de plusieurs acteurs, pour promouvoir la campagne de l'ADEME de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie auprès du grand public. Cette promotion passe avant tout par la mise en avant du service FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique – initiative du ministère de la Transition écologique et solidaire, du ministère de la Cohésion des territoires et de l'ADEME) et une information plus précise sur les potentiels de l'utilisation des données de consommation par les clients.

Pour faciliter l'accès et l'utilisation des données de consommations auprès de l'ensemble des acteurs de la transition énergétique, GRDF a mis en place plusieurs canaux de diffusion. Un large panel de données générales libres d'accès sont aujourd'hui diffusées en open data : 1 million d'enregistrements sur la plateforme sont relevés à décembre 2021. D'autres données à des mailles géographiques plus fines sont transmises sur demande à des acteurs autorisés comme les collectivités et gestionnaires d'immeubles.

Des données individuelles sont également mises à disposition via trois canaux principaux : le portail « Mon suivi Conso » sur l'espace GRDF pour les consommateurs, le portail « Omega » pour les fournisseurs autorisés, et le

portail « GRDF ADICT » pour les tiers autorisés, sous réserve du consentement du client. Ce service est disponible depuis le mois de mai 2020 et plus de 200 tiers sont désormais inscrits pour utiliser ce service.

Le service GRDF ADICT permet d'accéder, par un flux automatisé et sécurisé, aux données brutes des clients. Cette plateforme s'adresse aux professionnels, tels que les entreprises fournissant des services de Maîtrise de l'Énergie ou les grandes collectivités et groupes privés désireux d'industrialiser leur suivi de consommation multisites.

En janvier 2021, Enedis et GRDF ont coorganisé le Data Day pour accompagner la montée en compétence d'un écosystème d'acteurs dans tous les territoires sur les questions des données et de la Maîtrise de la Demande en Énergie. Cet évènement a été l'occasion pour GRDF de présenter la solution GRDF ADICT et d'encourager son utilisation pour développer des services visant une meilleure maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans le cadre de son positionnement de principal distributeur de gaz en France, GRDF a souhaité contribuer à la confiance liée à la gestion et à la diffusion des données en jouant un rôle de référent en matière de sécurité. Un atelier relatif à la protection de la donnée a, à ce titre, été proposé durant cette journée pour partager les enjeux de la réglementation en vigueur.

Au-delà de l'existence de ces différents outils, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Énergie...) est déterminante pour accompagner la transition écologique. Les nombreux échanges engagés depuis le début du projet ont permis de nourrir et de confirmer cette conviction. Les compteurs communicants présentent une opportunité pour l'ensemble de ces acteurs – les collectivités en particulier – de compléter leurs démarches territoriales d'actions en faveur de la transition écologique. Fin 2019, plus de 2 700 communes ont été concernées par le déploiement programmé sur leur territoire, depuis le lancement du projet. A l'image des années précédentes, le dialogue avec les parties prenantes locales a continué tout au long de l'année, afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz dans les communes concernées.

Conformément à l'attendu, plus de 4,9 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunité », réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service, a bénéficié à plus de 846 000 foyers.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, atteint fin 2019 plus de 7 000 mises en service en cumulé. Plus des quatre cinquièmes des communes raccordées au réseau de gaz ont déjà signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2020, plus de 1 900 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz.

Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie

Avec 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin 2019, plus d'un tiers des clients de GRDF peuvent déjà accéder à leurs données quotidiennes de consommation sur monespace.grdf.fr, et les fournisseurs reçoivent les données de consommation mensuellement.

La finalité de ces données est de permettre aux parties prenantes et aux clients de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Énergie...) est déterminante.

Les clients peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz depuis l'espace privé et sécurisé monespace.grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition écologique.

2.4. L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz naturel et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 17h.



APPEL NON SURTAXE

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 806 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu à cette enquête, soit autant que les deux années précédentes. Avec 98% de collectivités se déclarant satisfaites de la relation concessionnaire, la qualité s'est maintenue par rapport à 2020.

Dans le détail, on observe notamment que 95% des collectivités se déclarent confiantes dans la qualité des données fournies, et 94% considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de

GRDF restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que leur suivi. GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- raccordement et première mise en service,
- modification de branchement,
- mise en service avec intervention,
- contact avec le Service Client,
- dépannage,
- pose d'un compteur communicant,
- intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France).

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015. En vision nationale, et malgré les conditions toujours particulières de l'année 2021, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et dépasse le plus souvent les 90% de satisfaction.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégant près de 200 000 répondants en 2021, c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2021, tous événements confondus, il s'agit de près de 7 500 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- des explications ont été apportées,
- des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de la moitié des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés et jusqu'en 2017, les années 2018-2021 sont marquées par une augmentation des réclamations.

Cette augmentation depuis 2018 s'explique majoritairement par un nombre significatif de réclamations émises par les fournisseurs en raison d'anomalies de publications de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation.

La volumétrie des réclamations ainsi générées est importante au regard du nombre de réclamations globalement traitées, elle est néanmoins à relativiser au regard du nombre total de points de livraison opérés par GRDF. Ainsi à fin 2021, le nombre total de points de livraison pour lesquels est une anomalie de publication est observée est inférieure à 20 000 points.

Les délais de réponse aux réclamations se sont améliorés en 2021 après la dégradation observée en 2020 : ainsi, le taux national de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours est passé de 95,4% en 2020 à 97,9% en moyenne annuelle.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
 - GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
 - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
 - GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (de nouvelles actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs ont d'ailleurs été réalisées en 2020 et 2021).
- GRDF a intensifié depuis 2018 le déploiement des compteurs communicants dont la généralisation a été initiée en 2017, entraînant des retours clients selon le contexte, comme évoqué ci-dessus.

Les délais de traitement de ces réclamations sont en légère dégradation en 2021 avec près de 96% de réponses apportées en moins de 30 jours contre 97% en 2020.

2.5. La chaîne d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 122 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 30% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2021 (rappel : 25% en 2020, 21% en 2019, 20% en 2018 et 15% en 2017).

Depuis le 15 décembre 2020, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (en 2021 plus de 400 000 SMS et 26 000 mails ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivité » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

2.6. La sécurité du réseau

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir

la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

De 2015 à 2021, ce dispositif a permis de :

- sensibiliser plus de 65 000 ménages modestes,
- mobiliser et accompagner 800 jeunes en service civique,
- engager plus de 120 collectivités et bailleurs,
- améliorer 5 000 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- orienter plus de 4 500 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire,
- obtenir plus de 80% de sorties positives à l'issue du dispositif chez les volontaires,
- renforcer la qualité des visites à domicile depuis 2018 (arrivée d'Oméga, association de médiation).

Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante : intégration d'un médiateur, référent terrain des Volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrée (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Depuis le 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. (informations sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le Guichet Unique de téléservice de l'Ineris : les DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, les DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou les Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

Depuis le 1er janvier 2020, les plans joints aux réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité dont éclairage public...) doivent être conformes aux exigences de précision cartographique de classe A ou, si tel n'est pas le cas, comporter une demande

d'investigations complémentaires, pour améliorer les plans, à la charge de ces exploitants.

Les travaux consécutifs à une DICT ou une DT-DICT conjointe ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet, dans ses réponses, des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Avec la reprise économique et la reprise des travaux, 2021 a vu le nombre de déclarations de travaux augmenter de 5% par rapport au dernier référentiel de 2019 en année pleine. En revanche les endommagements d'ouvrages ont nettement diminué par rapport à 2019 et une plus grande maîtrise des chantiers est constatée. Il faut maintenir une vigilance pour toute reprise d'activité localement concentrée ou au lancement de grands chantiers urbains.

Ainsi au niveau national, le volume de dommages a baissé pour GRDF de plus de 550 dommages soit 19% de baisse par rapport à 2019 malgré l'activité en hausse par rapport à cette même année.

L'activité de travaux nécessite le respect de la réglementation à chaque étape et une vigilance des acteurs pour identifier toute situation anormale, prévenir et gérer la difficulté avec prudence en s'entourant des avis nécessaires. C'est notamment le cas concernant :

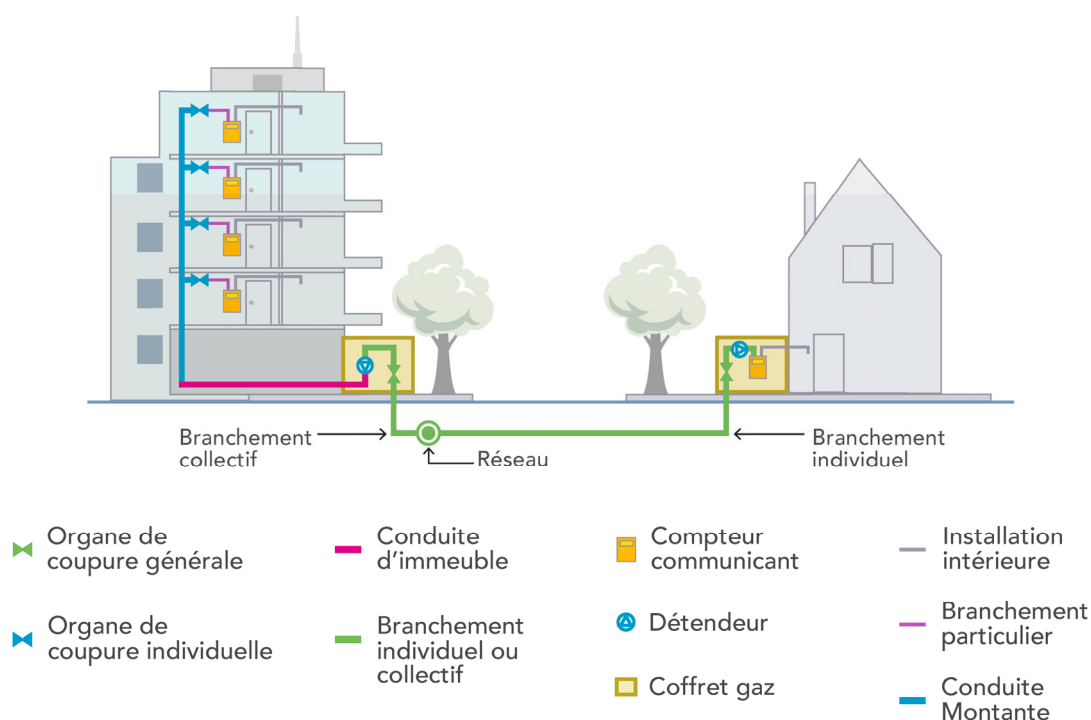
- La qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- L'analyse des risques avant le commencement du chantier et la prise en compte des recommandations des exploitants
- La mise en œuvre des actes de localisation nécessaires, soit à la demande des exploitants de réseaux sensibles par des investigations complémentaires demandées, soit par des opérations de localisations pour améliorer des positions d'ouvrages sensibles ou non pouvant être améliorées.
- Par ailleurs, les marchés prennent en compte la mise en œuvre de clauses techniques et financières particulières pour travailler à proximité des ouvrages.
- Le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en employant des « techniques douces ».
- Le recours systématique à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrant, y compris en cas de sous-traitance,

- Le rappel dès que possible auprès des particuliers réalisant des terrassements des obligations de déclaration des travaux dans leur intérêt de sécurité. L'opération est gratuite et simplifiée depuis 2019, depuis le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr, espace « Particuliers ».

3. Le patrimoine de votre concession

3.1. Vos ouvrages

Les branchements individuel et collectif



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable .

L'écart cumulé en nombre pour les branchements collectifs et mesuré sur chaque commune sur le stock est désormais de 1% entre les deux bases patrimoniales.

3.2. Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages, ...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans un réseau de distribution de pression supérieure (par exemple de la MPB à la MPC) ou dans le réseau de transport.

Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains, à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : le retour d'expérience et l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent

- Les travaux résultant d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, réglementation multi-fluide issue du code de l'environnement), comme la réalisation d'études de dangers sur les canalisations « hautes caractéristiques » et la mise en œuvre de « mesures compensatoires » éventuelles issues de ces études.
- Les renouvellements ciblés de réseaux, centrés sur les canalisations en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de renouvellement et/ou de protection des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau, ou en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers ou ceux identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique.
- La sécurisation des branchements peut être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » (avant qu'un dysfonctionnement éventuel ne soit constaté avec indisponibilité de pièce de rechange par exemple) ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

Elle se centre sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3. Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissements et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz pour en faire un outil de la transition écologique des territoires, en particulier la mise en œuvre de projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants, le développement des gaz verts).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, après une année 2020 en retrait du fait de l'impact significatif de la crise sanitaire, les investissements de GRDF ont atteint 1 195 M€ en 2021.

Un tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. La moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Après une année 2020 significativement perturbée par la crise sanitaire, les investissements de raccordements, portés par les conversions fioul-gaz, se sont nettement redressés en 2021, dépassant leur niveau de 2019 en dépit d'un début de fléchissement en construction neuve. Il en est de même des investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages. Les investissements liés au développement du biométhane, qui n'avaient pas été impactés par la crise sanitaire, poursuivent leur essor. En revanche, le déploiement des compteurs communicants n'a pu retrouver son rythme nominal, du fait de l'impact de la pénurie mondiale de composants électroniques, qui impacte la totalité des fournisseurs de compteurs.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF

prévoit de consacrer en moyenne plus de 340 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2021.

Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, adoptée dans le CRAC 2020, permet de mieux distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre territoire, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses relatives aux systèmes d'information selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le début du développement des systèmes d'information et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'information nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service.

Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

3.4. La valorisation du patrimoine (zone péréquée)

La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la du territoire qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle du territoire.

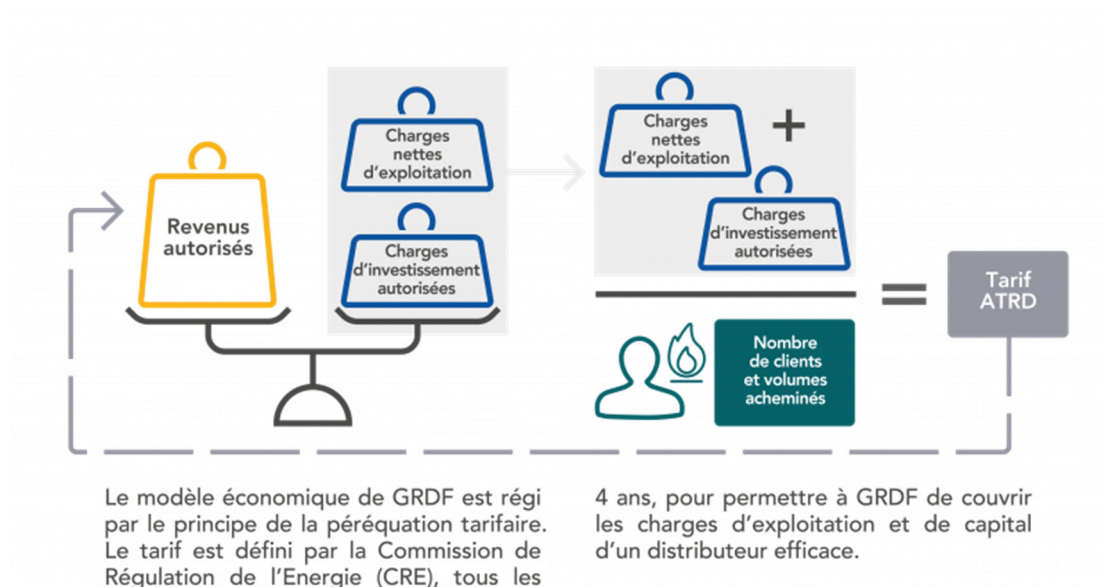
4. Le compte d'exploitation

4.1. Le tarif de distribution ATRD (zone péréquée)

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE et son évolution annuelle au 1er juillet 2020

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3% par an sur la période.

Cette évolution résulte principalement :

- d'une augmentation des charges à couvrir de 1,9 % par an en moyenne : cette évolution est le résultat d'une augmentation des charges d'exploitation et des investissements, dans le cadre notamment du déploiement de Gazpar,
- d'une baisse du taux de rémunération de 5% à 4,1% réel avant impôts, qui s'explique en grande partie par l'évolution des taux d'intérêt et la baisse du taux d'imposition sur les sociétés affichée dans le projet de loi de finances 2020,
- des hypothèses de quantités de gaz distribuées en légère diminution et d'une relative stabilité du nombre de consommateurs desservis,
- de la baisse significative du poste dédié à l'apurement du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) au titre la période tarifaire ATRD5, qui représentait près de 5% du revenu autorisé du précédent tarif.

Comme le souhaitait GRDF, la CRE a pris en considération l'ensemble des projets structurants que GRDF doit mener et renforce les moyens donnés à GRDF en matière de sécurité industrielle.

Le tarif ATRD6 couvre également l'intégralité du programme prévisionnel d'investissement de GRDF sur la période, soit environ un milliard d'euros par an.

Prenant acte des efforts de GRDF en matière de maîtrise de ses charges opérationnelles, la CRE a par ailleurs limité sa demande de productivité

additionnelle en la réduisant de 45 M€ au global pour la période ATRD5 à 15 M€ pour la période ATRD6.

Confirmant l'engagement de GRDF dans la transition énergétique, elle retient une trajectoire de développement du biométhane en ligne avec la loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), et des dépenses de recherche et développement en augmentation par rapport à la période tarifaire précédente.

Afin de maîtriser le niveau du tarif dans le contexte d'une baisse de la consommation de gaz, et prenant en compte les orientations de politique énergétique du gouvernement, la CRE demande à GRDF de poursuivre ses actions de stabilisation du portefeuille clients en concentrant ses actions sur la conversion fioul-gaz et l'animation de la filière gaz.

Enfin, les principaux mécanismes de régulation incitative portant sur la maîtrise des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement, ainsi que sur la qualité de service, ont été reconduits sur la période ATRD6.

La structure tarifaire a également évolué à cette date, avec l'introduction de la dégressivité du terme de souscription de capacité de l'option T4, au-delà de 500 MWh/j.

A noter qu'au 1er juillet 2022, le seuil entre les options tarifaires T1 et T2 sera abaissé de 6 à 4 MWh/an et le calcul de la continuité entre options tarifaires sera fait hors Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).

Enfin, la CRE a introduit un terme tarifaire relatif à l'injection de biométhane (appelé timbre d'injection) afin :

- de permettre aux porteurs de projet de prendre en compte les coûts induits par leur choix de localisation,
- et à GRDF de couvrir les charges d'exploitation liées aux investissements de renforcement des réseaux.

Ce terme est également entré en vigueur au 1er juillet 2020 (les premières facturations sont intervenues sur l'exercice 2021).

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet N selon la formule d'indexation $IPC_N - X + K_N$ où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la période ATRD6,
- K_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à $\pm 2\%$, correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2021, le tarif a augmenté de 0,7%.

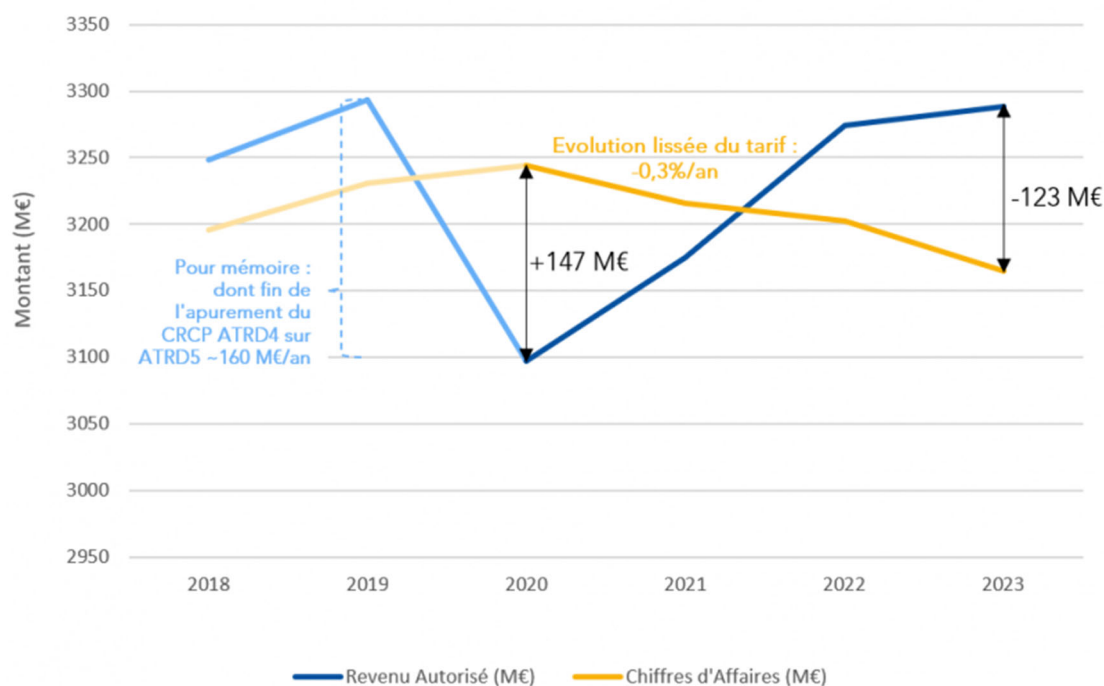
La grille applicable du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 6 MWh/an	41,16 €	31,07 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	137,76 €	8,57 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	918,60 €	6,09 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 678,48 €	0,85 €	206,16 €	103,08 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	37 040,88 €	102,84 €	67,56 €

La CRE a retenu un facteur X à -1,9% afin de lisser les évolutions tarifaires sur la période ATRD6, ce qui génère un écart entre les recettes annuelles perçues par GRDF et le niveau des charges prévisionnelles à couvrir au titre de l'année considérée, ces écarts se neutralisant au global sur 2020-2023, dans la mesure où l'équilibre tarifaire est réalisé sur l'ensemble de la période ATRD6. Autrement dit, GRDF va percevoir plus de recettes qu'il n'a de charges à couvrir sur les années 2020 et 2021 (son résultat d'exploitation sera donc majoré) et GRDF percevra moins de recettes que de charges à couvrir sur les années 2022-2023 (son résultat d'exploitation sera donc minoré).

Pour mémoire, la CRE avait déjà retenu un facteur X égal à -0,8% sur la période ATRD5, dont l'objectif était de limiter la baisse du tarif attendue sur la période ATRD6 liée à la fin de l'apurement du CRCP de fin de période ATRD4, qui avait conduit à majorer le revenu autorisé de GRDF de près de 160 M€/an sur l'ATRD5.



4.2. La synthèse du compte d'exploitation

Le compte d'exploitation synthétique

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus). Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges

de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD6. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement : part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation : part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement : terme introduit par la CRE dans la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2018, correspondant à la rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz naturel, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont ainsi réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages.
- D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2021, à l'échelle nationale, le climat a été plus froid que le climat moyen, générant un impact climatique positif d'environ 70 M€.

4.3. Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs continuent à être relevés semestriellement en attendant la fin du déploiement des compteurs communicants, les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuit, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF, et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,

- les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturable,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités spécifiques à certaines concessions, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement (par exemple, maintenance de certains ouvrages hors concession), ainsi que quelques recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs). Le montant total de ces recettes est peu significatif (moins de 2% des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.4. Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :

- Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
- L'activité qu'elle représente doit être homogène,
- L'activité doit être tracée dans les Systèmes d'Information des métiers de GRDF (Système d'Information Géographique, outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur...), au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clé opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activités (et non à une activité particulière, objet d'une clé opérationnelle), elles sont réparties selon une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clé pour 2021.

Type d'agence	Affecté directement	Clé Opérationnelle	Clé Patrimoniale	Clé Financière	Total
Locale	0,0%	11,3%	7,3%	4,9%	23,5%
Régionale	2,4%	9,0%	16,0%	6,9%	34,3%
Nationale	5,4%	2,5%	26,8%	1,4%	36,0%
Siège	0,0%	0,7%	4,0%	1,4%	6,1%
Total	7,9%	23,5%	54,1%	14,5%	100,0%

Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,

- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de compteurs communicants gaz installés dans l'année,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études B sur I pour le marché d'affaires hors GNV et GNV.

Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL : total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,
- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissement de la concession (zone péréquée)

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements

sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont calculées selon la répartition des ouvrages mutualisés au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N , correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre de façon simplifié un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,1% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%.

Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$$R_1 = V_1 / D$$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à :

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année ($VNR_{N \text{ DébutAnnée}}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ($D-N+1$). Tel que : $R_N = (VNR_{N \text{ DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N-1 et en début d'année N

On passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNR_{N \text{ DébutAnnée}} = VNR_{N-1 \text{ FinAnnée}} \times \text{Inflation}$$

$$VNR_{N \text{ FinAnnée}} = VNR_{N \text{ DébutAnnée}} - R_N$$

Dans l'exemple ci-dessous, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :

$$VNR_{\text{FinAnnée}1} \times \text{Inflation} = 440 \times 1,01 = 444,4$$

Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :

$$VNR_{\text{DébutAnnée}2} - R_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$$CF_1 = V_1 \times T_1$$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année ($VNR_{N \text{ DébutAnnée}}$) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$$\text{DébutAnnée} \times T$$

$$CF_N = VNR_{N \text{ DébutAnnée}} \times T_N$$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :

$$\text{Pour l'année 1 : } 450 \times 4,1\% = 18,5$$

$$\text{Pour l'année 2 : } 444,4 \times 4,1\% = 18,2$$

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remboursement économique réévalué	Coût de financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,1% = 18,5	10,0 + 18,5 = 28,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 4,1% = 18,2	10,1 + 18,2 = 28,3
...					
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 4,1% = 0,6	15,5 + 0,6 = 16,1

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5. L'équilibre financier (zone péréquée)

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

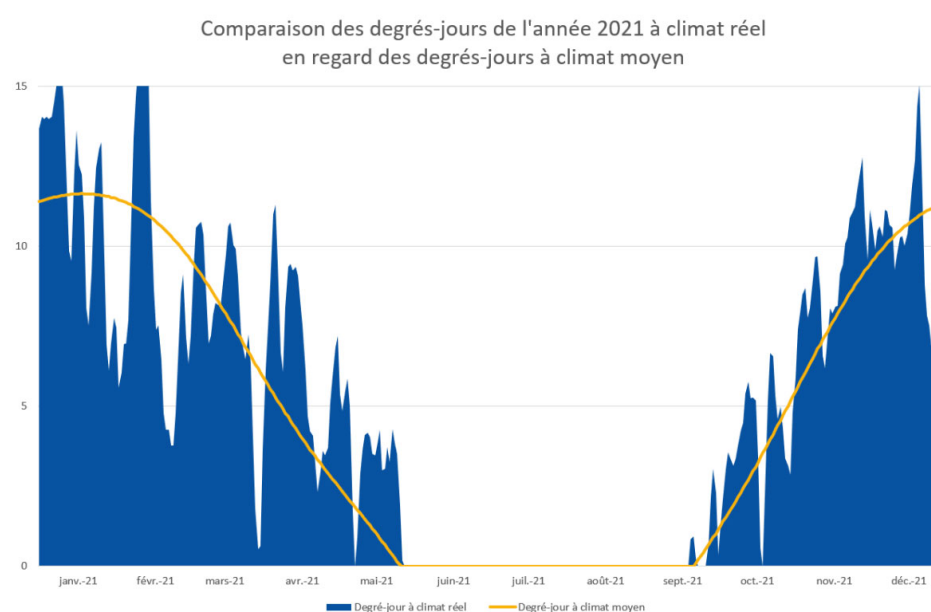
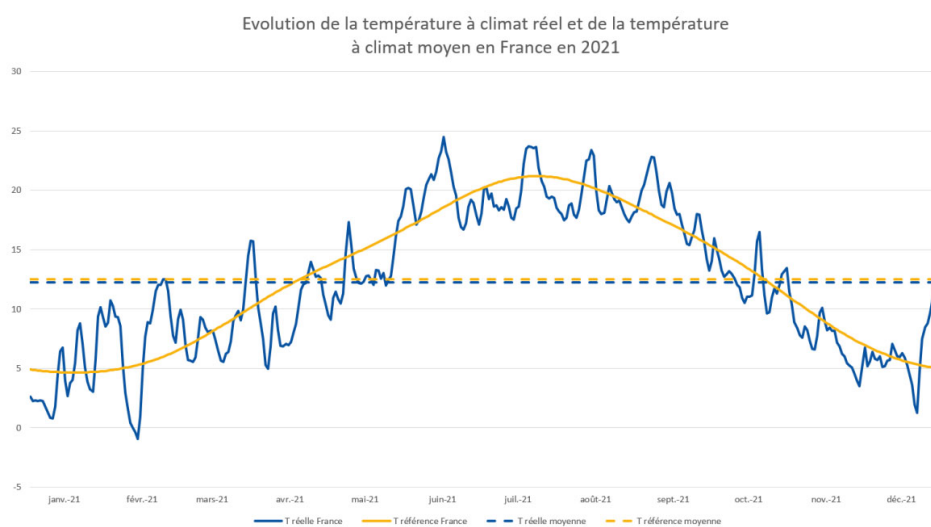
La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de leurs équipements et de leur comportement et surtout de l'impact du climat. Ce dernier élément de variation est prépondérant par rapport aux deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

2021 a été une année plus froide que la référence, avec un écart négatif de 0,37°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.



Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages et leur valeur.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente.
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X=1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1.

5. La transition énergétique

5.1. Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

En 2021, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec 123 nouveaux sites de méthanisation qui injectent dans le réseau GRDF amenant le nombre d'installations injectant sur le réseau de GRDF à 305.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : site porté par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leur(s) exploitation(s) et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Près de 80% des projets sont portés par des agriculteurs. Plus de 1 000 projets sont inscrits dans le Registre des capacités Biométhane pour une capacité totale d'injection réservée de 26 TWh/an. La Loi Energie Climat fixe un objectif d'au moins 10% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Energie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergies, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports. Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23g CO₂eq/kWh contre 243g CO₂eq/kWh),
- Sa production permet de traiter et valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),

- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les sols et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car La méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale. Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propre à une économie circulaire.

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle génère déjà plus de 7 000 emplois directs et indirects en 2020, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France, elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGalim ») et encadré par un décret puis une délibération de la CRE. Cette loi permet également le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. A fin 2021, les investissements d'une vingtaine de rebours et plus de 330 M€ d'ouvrages de renforcement ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection.

La méthanisation est encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole, peut susciter des questions, voire des craintes : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation est cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

5.2. La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO2 de 80%. Le CO2 libéré à l'échappement est équivalent au CO2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Actuellement, près de 30 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 20 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques avec 252 stations fin 2021. La filière s'est donnée comme objectif le développement de 365 stations accessibles d'ici fin 2022, avec un rythme actuel de deux ouvertures de station par semaine.

La gamme de véhicules disponibles s'étoffe avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain

et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

5.3. Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...

Les « données énergies » (i.e. consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz, etcetera), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants (à titre d'exemple, dans des démarches type le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire ou bien le Plan Climat-Air-Energie Territorial) :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, en facilitant la prise de décision et dans la définition des politiques énergétiques locales,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer les résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

Des données en open data, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, Région, ...), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée, etc. Le format des données mises à disposition est précisé par la réglementation, et a évolué en début 2020 afin mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie. Cette évolution concerne les données de consommation à partir de l'année 2018. Ces données, complétées par des informations complémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport, la consommation d'électricité, ...) sont mise à disposition en accès libre aussi par d'autres acteurs tels que : le Ministère de la Transition écologique, l'Agence ORE, qui réunit l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et le site internet ODRE animé par les gestionnaires des réseaux d'énergie.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine (dite maille « adresse »). Ces données sont généralement utilisées dans le cadre des études spécifiques par exemple, parmi d'autres, concernant la rénovation et l'éradication du fioul ou bien la lutte contre la précarité énergétique.

Des données individuelles de consommation de gaz, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client, conformément aux exigences légales). Les consommateurs (particuliers, collectivités) peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Par ailleurs, GRDF accompagne les collectivités dans la maîtrise de l'énergie de leurs bâtiments publics (notamment par leur expertise autour des solutions gaz dans les bâtiments tertiaires, de la possibilité de consommer du gaz vert).

Dans ce contexte, les collectivités mènent des réflexions autour de la maîtrise de l'énergie de leurs bâtiments, afin de répondre aux objectifs du décret Eco Energie Tertiaire (choix de l'année de référence, etc.). La mise à disposition de la consommation annuelle (recalculée sur une année calendaire) de chaque bâtiment public qui consomme du gaz (pour chaque compteur ou PCE, si la collectivité n'est pas titulaire du contrat de fourniture gaz une autorisation expresse du titulaire sera nécessaire au préalable) participe entre autres à cette réflexion.

Dans le cadre de la mise à disposition des données de consommation, GRDF veille à la sécurité et à la confidentialité des données, dans le respect de la réglementation en vigueur.

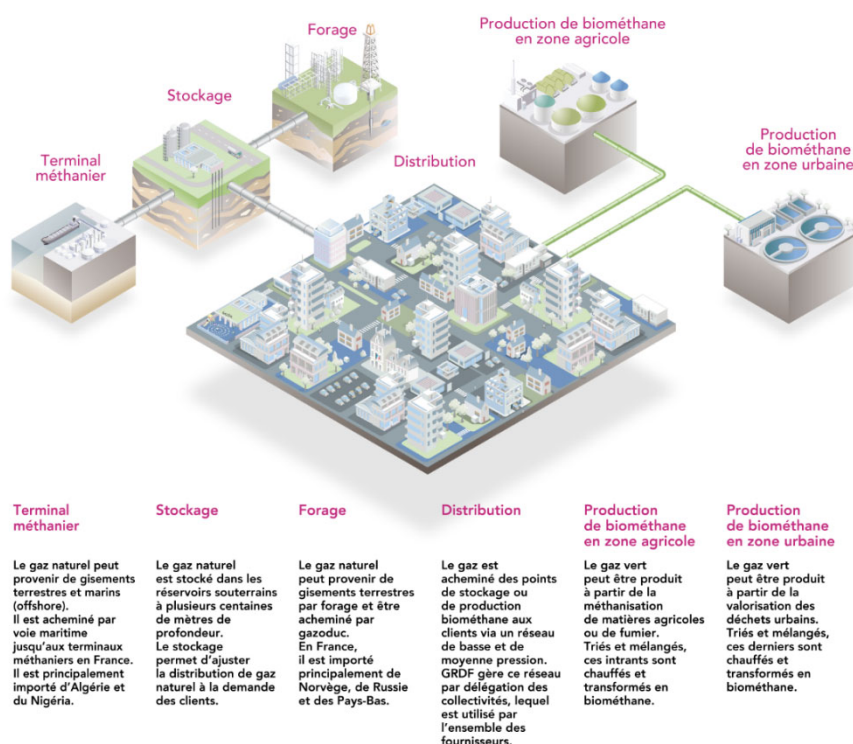
6. GRDF & Vous

6.1. La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.



La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec tous les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.



6.2. Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

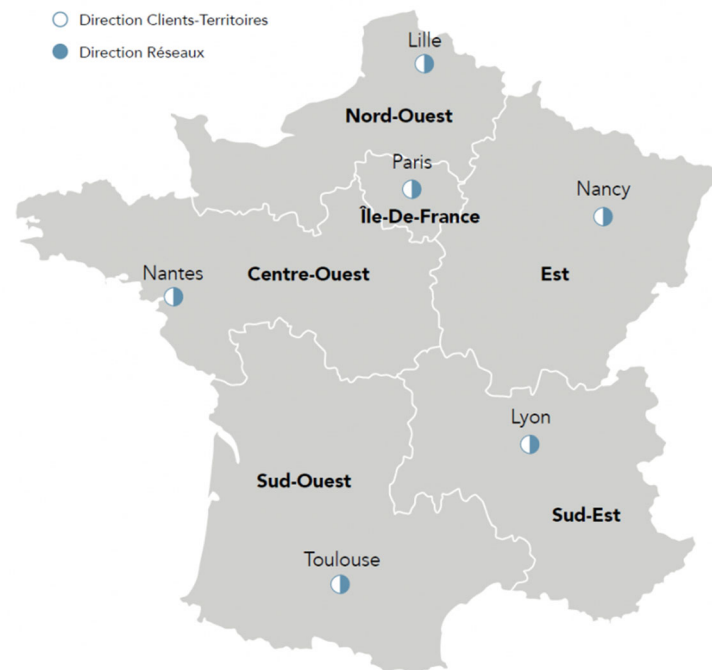
L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle,
 - Technique & sécurité industrielle
 - Transition énergétique & Raccordement
 - Concessions et relations avec les territoires
 - Nouveaux usages du gaz : biométhane, bioGNV/GNV...).
- Les fonctions support
 - Finances et contrôle de gestion
 - Système d'informations et télécoms,
 - Ressources humaines.

Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
 - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
 - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
 - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
 - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
 - Satisfaire les clients au quotidien,
 - Gérer la relation avec les fournisseurs,
 - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
 - Communication,
 - Contrôle de gestion,
 - Immobilier,
 - Logistique,
 - Autres fonctions d'appui.



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, coconstruits avec l'ensemble des métiers et les collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique,
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

6.3. Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : le nouvel espace digital à votre service

Le Portail Collectivités a été mis en service fin 2021, et remplace les outils MaConcessionGaz et MonRéseauGaz.

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.

On retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz, le planning des travaux.
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte.
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants, un accès aux données de consommation des bâtiments publics, un accès aux données agrégées de consommation du territoire.
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF.
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évolueront régulièrement.

